



Procès-verbal de la séance régulière du conseil de la municipalité de Saint-Moïse, tenue au 120 rue Principale à Saint-Moïse, le **2 mars 2026**, à 19h30, sous la présidence de Monsieur François Tremblay, maire suppléant.

Sont présents : Madame Madeleine Plante, conseillère # 1
Monsieur Nelson Sirois, conseiller # 2
Madame Diane Parent, conseillère # 3
Madame Josée Heppell, conseillère # 4
Monsieur Martin Alain, conseiller # 6

Sont absents Monsieur Patrick Fillion, maire

Secrétaire d'assemblée : Madame Nadine Beaulieu, directrice générale et greffière-trésorière

Formant quorum, l'assemblée est déclarée ouverte par le président.

24-26

ORDRE DU JOUR ET PROCÈS-VERBAL

Il est proposé par Monsieur Nelson Sirois, appuyé par Madame Josée Heppell et il est résolu d'accepter l'ordre du jour, de laisser ouvert l'item « Divers » et d'accepter le procès-verbal du 2 février 2026.

Maire

LISTES DES FACTURES

SALAIRES et DÉDUCTIONS	
Cotisations de l'employeur	1 414.12
Conciergerie	780.63
Administration	4 257.40
Coordonnateur en loisir	3 358.80
Eau potable & Aqueduc	2 190.70
Eau usée & Égout	32.70
RÉSEAU ROUTIER	
Électricité (éclairage public)	368.95
Enlèvement de la neige (4/6)	54 929.77
Plaque de rue, panneau signalisation	3 510.44
Route Ste-Jeanne - entretien hiver 2025-2026	1 890.00
Essence, huile et diesel	15.24
LOISIR INTERMUNICIPAL	
Téléphone cellulaire	54.09
Carnaval - activités + permis d'alcool	276.65
Frais de déplacement janvier- février	70.00
DIVERS	
Électricité (eaux usées, route 297)	780.16
Téléphone (lignes alarme, eau potable)	132.42
Téléphone (cellulaire)	17.23



Fond d'information du territoire	6.00
Contrat service photocopieur	424.04
Frais de poste (analyse d'eau potable et usée)	145.74
Papeterie et fourniture bureau	113.57
Formation des élus - 6 municipalités	10 210.55
Surveillance carrières par drone 2025	6 093.68
Quote-part adjointe administrative juillet-déc 2025	11 188.12
Frais poste - comptes de taxes	698.71
Frais de banque	72.00
URLS adhésion 2026-2027	120.00
Honoraires service urbanisme PRU 2025-03+2025-04	1 776.00
Réparation interface station pompage - aout+nov 2025	707.74
MRC quote-part 2026	47 955.17
OH Fleuve et Vallée- budget révisé 2025 No 23-26	131.00
OH Fleuve et Vallée- budget 2026 No 22-26	1 536.00

155 257.62

Mention Je, Nadine Beaulieu, directrice générale et greffière-trésorière de la municipalité de Saint-Moïse certifie qu'il y a les fonds nécessaires pour acquitter ces factures.

Nadine Beaulieu, dg/gref-trés.

25-26 **ACCEPTATION DES FACTURES**

Il est proposé par Madame Diane Parent et il est résolu que le conseil de la municipalité de Saint-Moïse autorise le paiement des factures énumérées précédemment.

Maire

26-26 **DON**

Il est proposé par Madame Madeleine Plante, appuyé par Madame Diane Parent et résolu que le conseil de la municipalité de Saint-Moïse autorise un don de 100,00\$ à l'École secondaire de Sayabec pour les Gratificats 2025-2026.

Maire



27-26

GESTION CONTRACTUELLE

Considérant que la municipalité de Saint-Moïse a adopté le règlement numéro 2022-02 « Règlement sur la gestion contractuelle »;

Considérant que dans ce règlement, il y a un seuil de la dépense d'un contrat d'assurances, d'approvisionnement, pour l'exécution des travaux ou pour la fourniture de services, octroyés par les municipalités, doivent faire l'objet d'un appel d'offres public ;

Considérant que la modification de ce seuil a été publiée dans la Gazette officielle du Québec, le 18 décembre 2025 ;

Considérant que ce seuil passera de 133 800\$ à 139 000\$ à compter du 1^{er} janvier 2026 jusqu'au 31 décembre 2027 ;

En conséquence, il est proposé par Madame Madeleine Plante et résolu que le conseil de la municipalité de Saint-Moïse :

- D'utiliser à compter du 1^{er} janvier 2026, le nouveau seuil de la dépense pour un contrat faisant l'objet d'un appel d'offres public;
- D'annexer cette résolution au règlement sur la gestion contractuelle.

Maire

28-26

TERRAIN CAISSE

Il est proposé par Madame Diane Parent et il est résolu que le conseil de la municipalité de Saint-Moïse autorise le paiement de la dernière tranche au montant de 10 000,00\$, à la Caisse Desjardins de Mont-Joli – Est de la Mitis pour l'acquisition d'un terrain (résolution 08-24).

Maire

29-26

LOT FABRIQUE

Il est proposé par Madame Josée Heppell, appuyé par Monsieur Nelson Sirois et il est résolu que le conseil de la municipalité de Saint-Moïse autorise le paiement de la dernière tranche, au montant de 5 000,00\$, à la Fabrique de Saint-Moïse pour l'acquisition d'un lot (résolution 140-22).

Maire



Mention

LISTE DES CONTRATS

Dépôt au conseil de la liste des contrats octroyés de 25 000\$ et plus ainsi que la liste des fournisseurs dont le total des dépenses est de 25 000\$ et plus, pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2025.

30-26

CHARTE DE LA LANGUE FRANCAISE

Précisant la nature des situations nécessitant l'utilisation d'une autre langue que le français dans les communications de la Municipalité de Saint-Moïse

Considérant que l'article 29.15 de la *Charte de la langue française* stipule que tout organisme de l'Administration auquel s'applique la politique linguistique de l'État doit adopter une directive précisant la nature des situations dans lesquelles il entend utiliser une autre langue que le français dans les cas où le permettent les dispositions de la section I de ladite Charte;

Considérant que la Municipalité de Saint-Moïse est un organisme de l'Administration visé et que l'organisation doit se conformer à la disposition;

En conséquence, il est proposé par Monsieur Nelson Sirois, appuyé par Madame Madeleine Plante et il est résolu :

- D'informer le ministère de la Langue française que la Municipalité de Saint-Moïse utilise exclusivement le français dans toutes ses communications;
- Que la présente résolution tienne de directive en vertu de l'article 29.15 de la *Charte de la langue française* ;
- Que la présente résolution soit transmise au ministère de la Langue française, diffusée sur le site internet de la Municipalité de Saint-Moïse et envoyée par courriel à tous les employés de l'organisation dans les meilleurs délais.

Maire

31-26

VENTE POUR NON-PAIEMENT TAXES

Il est proposé par Monsieur Nelson Sirois et résolu que le conseil de la Municipalité de Saint-Moïse :

- Approuve la liste soumise au conseil en regard des personnes endettées pour les taxes municipales et/ou scolaires envers la Municipalité, le tout en conformité avec l'article 1022 du code municipal (L.R.Q. chapitre C-27.1);



- Transmet avant le vingtième jour du mois de mars 2026, au bureau de la municipalité régionale de comté (MRC), l'état ci-après des immeubles qui devront être vendus pour le non-paiement des taxes municipales;
- Autorise le retranchement de la liste, le nom des personnes qui régleront leur compte ou qui prendront entente pour régler leur compte avant cette date.

Maire

32-26

AVIS DE MOTION

Il est proposé par Madame Madeleine Plante et résolu unanimement qu'un avis de motion soit donné voulant que le règlement 2026-01 soit adopté lors de la séance du 13 avril 2026, concernant l'adoption d'un code d'éthique et de déontologie révisé des élus de la municipalité de Saint-Moïse.

Maire

PRÉSENTATION PROJET RÈGLEMENT

Le règlement numéro 2026-01, présenté par Madame Madeleine Plante, conseillère #1 et Monsieur François Tremblay, conseiller #5, concernant l'adoption d'un code d'éthique et de déontologie révisé des élus de la municipalité de Saint-Moïse, après une élection générale et remplaçant le règlement numéro 2022-01, adopté le 7 mars 2022, avec ou sans modifications.

33-26

EAU USÉE - ACHAT SUPPRESSEUR

Il est proposé par Madame Madeleine Plante, appuyé par Madame Josée Heppell et il est résolu que le conseil de la municipalité de Saint-Moïse autorise l'achat de deux supprimeurs usagés pour l'étang d'eau usée, au montant de 1 500,00\$, offert par la Municipalité de Val-Brillant.

Maire



34-26

EAU POTABLE – COMPTEUR D’EAU

ATTENDU QUE dans le cadre de la Stratégie Québécoise d’Économie d’eau potable, la Municipalité de Saint-Moïse doit poser des actions pour le contrôle des pertes d’eau dans son réseau d’aqueduc ;

ATTENDU QUE la mesure de la consommation des immeubles non résidentiels et l’estimation de la consommation des immeubles résidences ces font partie des actions nommées;

ATTENDU QUE la Municipalité dispose d’un délai de trois ans à compter de 2023 pour :

- Munir d’un compteur d’eau tous les immeubles non résidentiels desservit par son réseau d’aqueduc ;
- Munir d’un compteur d’eau, un certain nombre de résidences, celui-ci étant établi en fonction du nombre total de logements desservit par son réseau d’aqueduc, ce nombre s’établit à 20 ;

En conséquence, sur une proposition de Monsieur Nelson Sirois et il est résolu de mandater le Service du génie municipal de la MRC de la Matapédia pour effectuer les tâches suivantes :

- Accompagnement installation des compteurs d’eau ;
- Suivi exigence ;
- Visite terrain ;
- Analyse des solutions techniques disponibles ;
- Appel d’offres achat et pose des compteurs d’eau ;
- Suivi administration projet.

Maire

35-26

ENTENTE DÉVELOPPEMENT LOCAL

Il est proposé par Madame Madeleine Plante et résolu que le conseil de la municipalité de Saint-Moïse :

- 1- Confirme une participation financière de 6 486,85\$ pour l’année 2026 afin de permettre la réalisation de projets qui cadrent avec les orientations du Fonds Régions et Ruralité (FRR) de la MRC de La Matapédia;
- 2- Délégue Madame Diane Parent et Monsieur Nelson Sirois comme représentants de la Municipalité sur le conseil d’administration du comité de développement l’Association pour l’avenir de Saint-Moïse;
- 3- Mandate le comité de développement à identifier par résolution le ou les projets qui bénéficieront d’une aide financière en vertu de l’entente entre la MRC, la Municipalité et le comité de développement;



- 4- Autorise Monsieur Patrick Fillion, maire, à signer le protocole d'entente avec la MRC et le comité de développement.

Maire

36-26

DÉVELOPPEMENT LOCAL

Il est proposé par Madame Josée Heppell et résolu que le conseil de la municipalité de Saint-Moïse autorise le paiement pour l'entente de développement local, au montant total de 14 271,07\$ soit un montant de 6 486,85\$, déboursé par la municipalité, et un montant de 7 784,22\$ qui sera déboursé par la MRC de La Matapédia, pour l'année financière 2026, au comité de développement L'Association pour l'avenir de Saint-Moïse.

Maire

37-26

APPUI

Demande d'annulation du Programme de rachat des armes à feu du gouvernement fédéral

Considérant que le gouvernement fédéral a lancé, le 17 janvier 2026, le programme fédéral de rachat d'armes à feu de style arme d'assaut ;

Considérant que les Canadiens disposent de la période du 19 janvier au 31 mars 2026 pour adhérer audit programme, lequel prévoit la remise volontaire de leurs armes prohibées en échange d'une indemnisation ;

Considérant que les compensations financières prévues dans le cadre du programme de rachat sont jugées insuffisantes, inéquitables ou non garanties pour l'ensemble des propriétaires concernés ;

Considérant que les armes visées par la prohibition sont des armes civiles de chasse ou de tir sportif à conception moderne, et non des armes d'assaut militaires, et qu'elles ne sont ni utilisées ni requises par les Forces armées canadiennes pour assurer la défense du pays ;

Considérant que sur le territoire québécois, la Sûreté du Québec coordonnera l'opération ;

Considérant que les ressources policières sont déjà limitées et que leur mobilisation pour l'application de ce régime détourne des effectifs essentiels à la lutte contre la criminalité réelle ;

Considérant que la confiance entre la population et les corps policiers est un pilier fondamental de la sécurité publique ;



Considérant que l'application coercitive de cette prohibition risque de nuire à cette relation de confiance et d'accentuer les tensions sociales ;

Considérant que la sécurité publique constitue une responsabilité partagée entre les gouvernements fédéral, provincial, municipal ainsi que les corps policiers ;

Considérant que les municipalités sont des gouvernements de proximité, directement responsable du bien-être, de la cohésion sociale et de la sécurité de leur population ;

Considérant que les détenteurs légaux d'armes à feu sont déjà soumis à un régime strict de permis, de formation, d'enregistrement, de vérifications d'antécédents, d'entreposage sécuritaire et de conformité aux lois ;

Considérant que les données disponibles démontrent que les armes utilisées dans les crimes violents proviennent majoritairement du marché noir et non du marché légal ;

Considérant que la priorité en matière de sécurité publique devrait être accordée à la lutte contre le trafic illégal d'armes, les groupes criminalisés et la contrebande ;

Considérant que la prohibition et le rachat obligatoire d'armes à feu ciblent principalement des citoyens respectueux des lois, sans impact direct significatif sur la criminalité ;

Considérant que l'imposition de ce régime représente une atteinte aux droits de propriété légitimes de ces citoyens ;

Considérant que ce régime ne tient pas compte des réalités territoriales, sociales, économiques et culturelles propres aux municipalités ;

Considérant que plusieurs communautés rurales, agricoles et nordiques utilisent les armes à feu de manière légitime pour la chasse, la subsistance, la protection des animaux d'élevage et la sécurité personnelle en région isolée ;

Considérant que plusieurs provinces canadiennes ont publiquement exprimé leur opposition à ce régime de prohibition et de rachat, refusant d'y collaborer ou d'en assurer l'application, en raison de son inefficacité, de son coût et de son caractère injuste ;

Considérant que les municipalités ne disposent d'aucun pouvoir réel dans l'élaboration de cette politique, mais subissent directement ses impacts ;

En conséquence, il est proposé par Madame Josée Heppell, appuyé par Madame Madeleine Plante et il est résolu :

Que la Municipalité de Saint-Moïse demande officiellement au gouvernement fédéral de mettre fin à son programme de rachat des armes à feu de style arme d'assaut.



Que, dans l'éventualité où ce programme ne serait pas abrogé, la Municipalité de Saint-Moïse demande officiellement à la Sûreté du Québec de ne pas appliquer, sur son territoire, les mesures de prohibition et de rachat obligatoire des armes à feu prévues par le gouvernement fédéral.

Que la Municipalité affirme que la priorité en matière de sécurité publique doit être la lutte contre le trafic illégal d'armes, le crime organisé et la violence armée réelle, plutôt que la confiscation d'armes légalement détenues.

Que la Municipalité demande au gouvernement du Québec d'intervenir auprès du gouvernement fédéral afin de revoir l'approche actuelle et de privilégier des politiques fondées sur des données probantes et l'efficacité réelle en matière de sécurité publique.

Que la Municipalité affirme son soutien aux citoyens respectueux des lois, aux chasseurs, aux agriculteurs, aux communautés rurales et aux utilisateurs légitimes d'armes à feu.

Qu'une copie de la présente résolution soit transmise :

- À la Sûreté du Québec ;
- Au ministre de la Sécurité publique du Québec ;
- Au premier ministre du Québec ;
- Au ministre fédéral de la Sécurité publique ;
- Aux députés provinciaux et fédéraux concernés ;
- À la Fédération québécoise des municipalités (FQM) ;
- À l'Union des municipalités du Québec (UMQ).

Maire

38-26

DEMANDE MTQ

Il est proposé par Monsieur Nelson Sirois et résolu que le conseil de la municipalité de Saint-Moïse demande au Ministère des Transports, de la mobilité durable et de l'électrification des transports, d'effectuer une analyse pour l'installation d'un panneau de signalisation pour arrêt d'autobus scolaire dans le secteur du 723 route 132.

Maire

LEVÉE DE LA SÉANCE

L'ordre du jour étant épuisé, le président de l'assemblée déclare la séance levée à 21h10.

Président

Secrétaire
